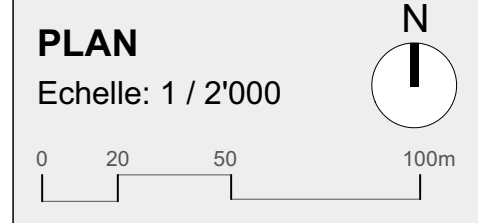


COMMUNE DE PENTHALAZ

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL



PLAN DE LA LOCALITE

Approuvé par la Municipalité
Penthalaz, le
Syndic D. Chapuis Secrétaire S. Nussbaum

Soumis à l'enquête publique
du au
Au nom de la Municipalité
Syndic D. Chapuis Secrétaire S. Nussbaum

Adopté par le Conseil communal
Penthalaz, le
Présidente C. Chevalier Secrétaire S. Grandchamp

Approuvé par le Département compétent
du Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Entré en vigueur le :

Dossier technique n° 1164
Version du (enquête publique) 09.08.2023

PLAREL LAUSANNE

GENERALITES

- Limite du territoire communal
- Périmètre du plan d'affectation
- Parcellaire radié
- Parcellaire projeté

AFFECTATIONS

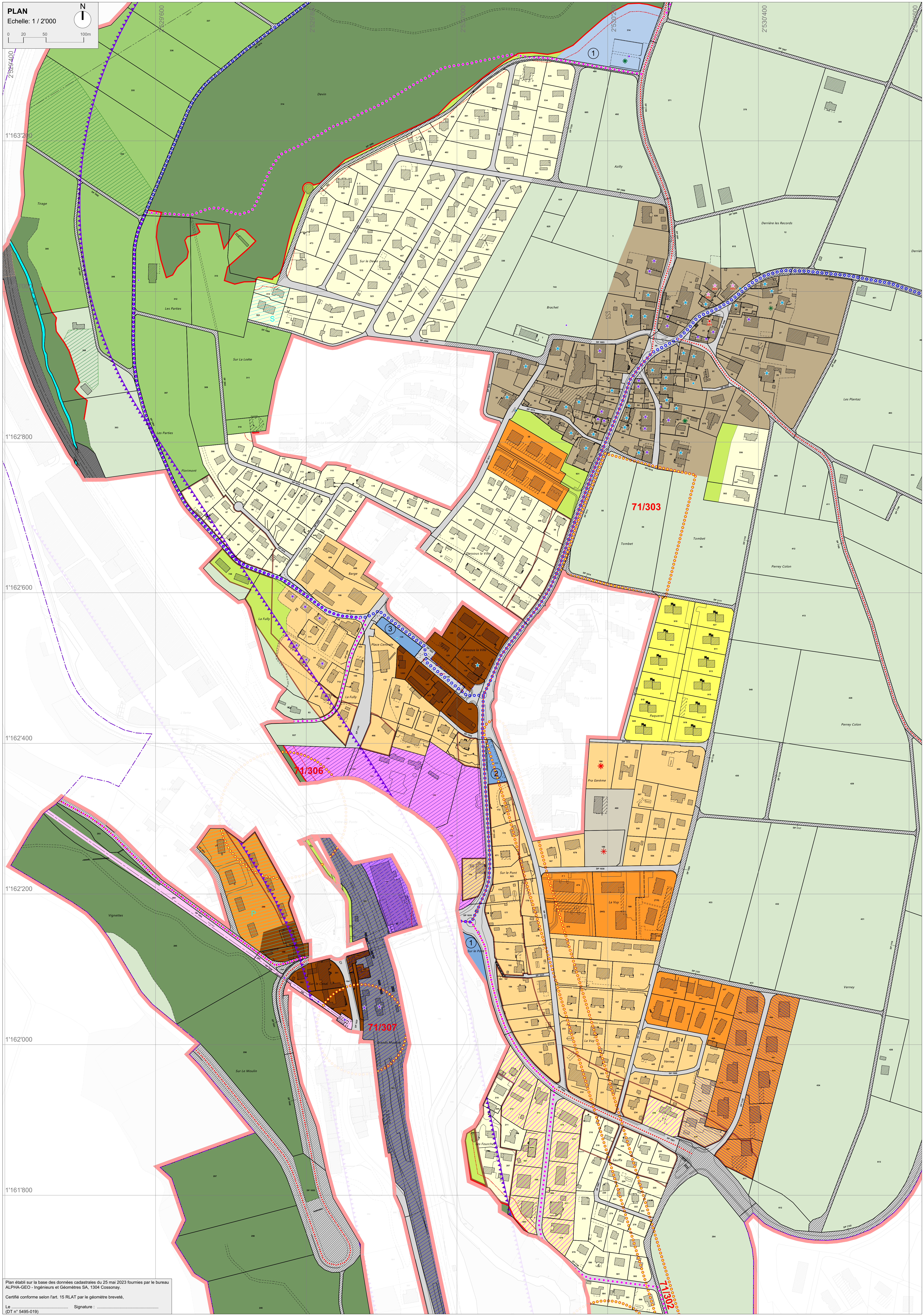
- Zone centrale 15 LAT A
- Zone centrale 15 LAT B
- Zone centrale 15 LAT C
- Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT A / B
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT A / B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A / B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT C
- Zone mixte de faible densité et d'activités 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT A
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - secteur n°
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT - secteur n°
- Zone de verdure 15 LAT A / B
- Zone ferroviaire 15 LAT / 18 LAT
- Zone de desserte 15 LAT / 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT selon constatation de nature forestière (art. 24 LVLFo) du 23.02.2022 par l'Inspection des forêts du 22ème arrondissement
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVFo)
- zone des eaux 17 LAT

MESURES DE PROTECTION

- Construction protégée - note 1 au recensement architectural
- Construction protégée - note 2 au recensement architectural
- Construction protégée / objet protégé - note 3 au recensement architectural
- Construction protégée / objet protégé - note 4 au recensement architectural
- Objet inscrit à l'Inventaire cantonal (INV)
- Objet classé Monument Historique (MH)
- Région archéologique - n° d'identification
- Espace réservé aux cours d'eau - OEaux art. 41a
- voies de communication historiques d'importance nationale avec substance - géodonnée indicative
- Secteurs de restrictions glissements (P = glissements profonds permanents, S = glissements superficiels spontanés)
- Secteur de restriction inondations
- Secteur de restriction ruissellement
- Zone S3 de protection des eaux selon l'OEaux
- Parcelle concernée par un jardin historique certifié ICOMOS
- Périmètre de consultation OPAM
- Itinéraire inscrit à l'inventaire des chemins de randonnée pédestre - géodonnée indicative
- Itinéraire Swisssmobile à vélo - géodonnée indicative

MESURES DE CONSTRUCTION

- Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains
- Limite des constructions en lisière de forêt

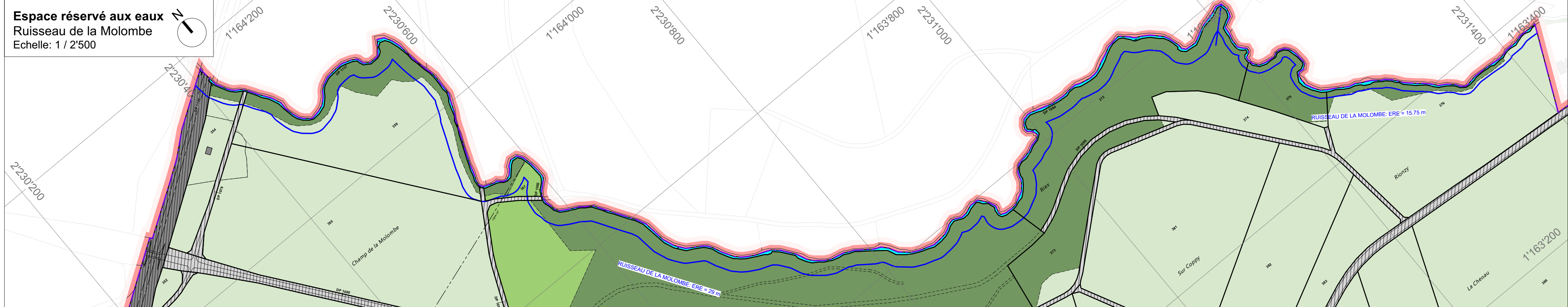


Plan établi sur la base des données cadastrales du 25 mai 2023 fournies par le bureau ALPHA-GEO - ingénieurs et Géomètres SA, 1304 Cossonay.
Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté,
Le
(DT n° 5495-019) Signature :

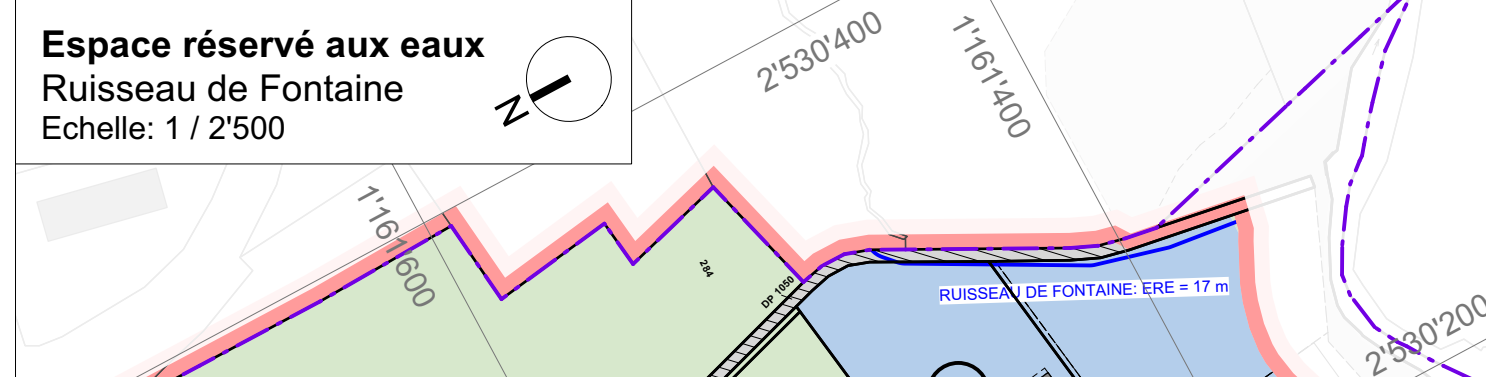
COMMUNE DE PENTHALAZ

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

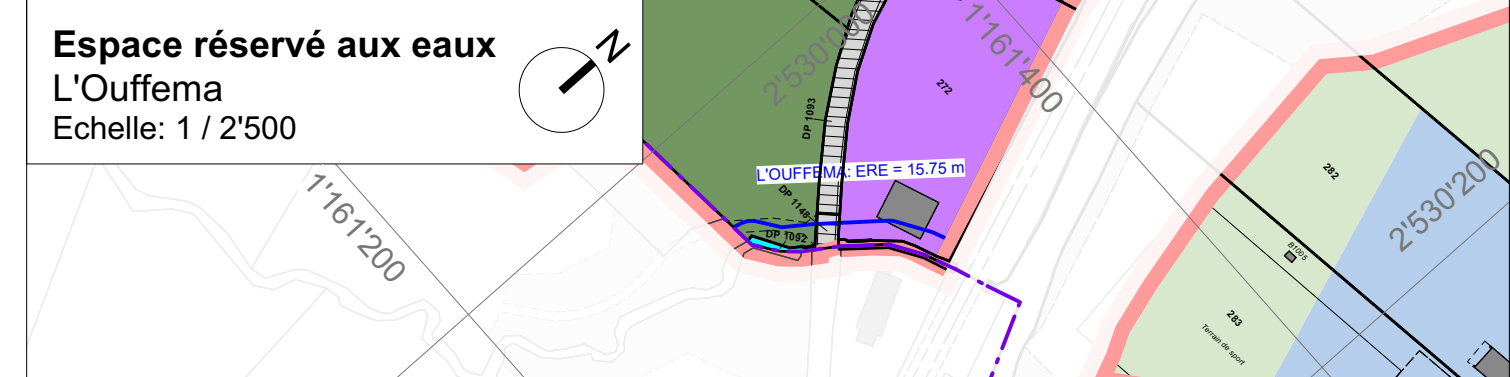
Espace réservé aux eaux
Ruisseau de la Molombe
Echelle: 1 / 2'500



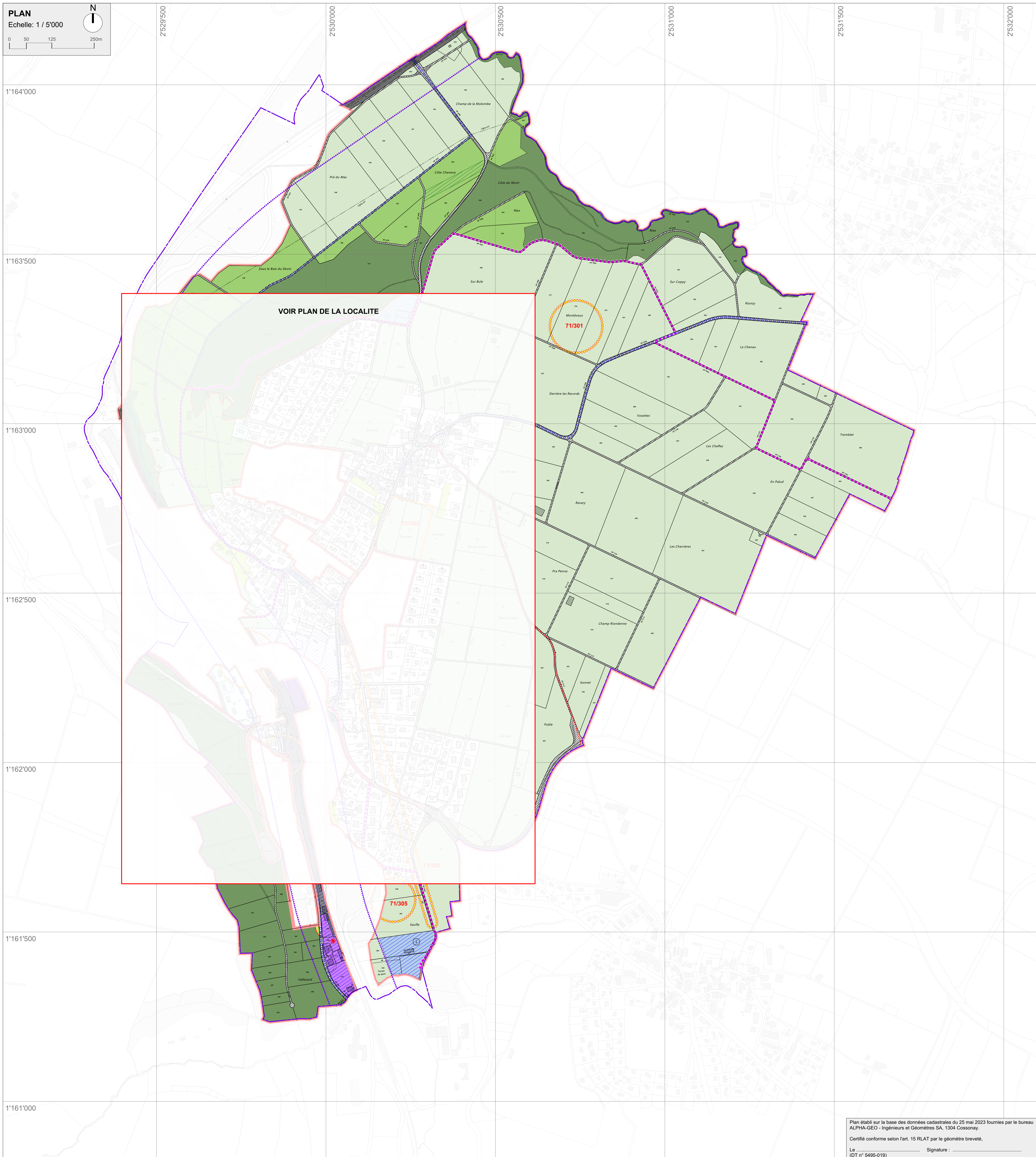
Espace réservé aux eaux
Ruisseau de Fontaine
Echelle: 1 / 2'500



Espace réservé aux eaux
L'Ouffema
Echelle: 1 / 2'500



PLAN
Echelle: 1 / 5'000



PLAN DE LA COMMUNE

Approuvé par la Municipalité
Penthalthaz, le
Syndic D. Chapuis Secrétaire S. Nussbaum

Soumis à l'enquête publique
du au
Au nom de la Municipalité
Syndic D. Chapuis Secrétaire S. Nussbaum

Adopté par le Conseil communal
Penthalthaz, le
Présidente C. Chevalier Secrétaire S. Grandchamp

Approuvé par le Département compétent
du Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Entré en vigueur le :

Dossier technique n° 1164
Version du (enquête publique) 09.08.2023

PLAREL LAUSANNE

GENERALITES

- Limite du territoire communal
- Périmètre du plan d'affectation
- Limite du plan d'affectation de la localité (v. plan à part)

AFFECTATIONS

- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT - secteur n°
- Zone ferroviaire 15 LAT / 18 LAT
- Zone de desserte 15 LAT / 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT selon constatation de nature forestière (art. 24 LVLFo) du 23.02.2022 par l'Inspection des forêts du 22ème arrondissement
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVFo)
- zone des eaux 17 LAT

MESURES DE PROTECTION

- Région archéologique - n° d'identification
- Voies de communication historiques d'importance nationale avec substance - géodonnée indicative
- Zone S3 de protection des eaux selon l'OEaux
- Secteur de restriction inondations
- Périmètre de consultation OPAM
- Espace réservé aux cours d'eau selon art. 41a OEaux (plans au 1/2500) - largeur totale répartie sur les 2 rives
- Itinéraire inscrit à l'inventaire des chemins de randonnée pédestre - géodonnée indicative
- Itinéraire Swissmobile à vélo - géodonnée indicative

MESURES DE CONSTRUCTION

- Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains
- Limite des constructions en lisière de forêt